



Le vendredi 16 mai 2025,

*Destinataires :
Maires de la CCPG*

NOTE D'INFORMATION SUR L'ABONNEMENT ET LA FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat d'abonnement

Tous les usagers figurant dans la base abonnés transmise à Véolia sont considérés comme contractuellement engagés à réception de leur première facture. Cette dernière vaut acceptation des conditions générales du contrat.

Il n'est donc pas nécessaire que les usagers signent ou demandent un contrat d'abonnement. Conformément au règlement de service en vigueur, l'abonnement est établi automatiquement depuis le 1er janvier 2025.

Facturation

- Une **première facture** sera adressée aux abonnés **la première quinzaine de juin**, accompagnée du règlement de service et d'une lettre d'information. Elle sera basée sur une **consommation estimée à 50 %** de la consommation annuelle précédente, selon les données transmises par les mairies.

Sauf pour les communes du BDOP (Briarres sur Essonne, Le Pont, Orville et Dimancheville), Le Malesherbois et Desmont : la facture sera basée sur la consommation au réel. Seuls les abonnés dont les modules de radio relève ne fonctionnent pas correctement recevront une facture basée sur une consommation estimative.

La campagne de relève de compteurs sur le secteur du Malesherbois débutera le **lundi 19 mai 2025**.

- Une **seconde facture** sera envoyée **en novembre**, après les relevés de compteurs prévus mi-septembre et fin octobre. Cette facture tiendra compte de la **consommation réelle**.



Mensualisation

Les usagers souhaitant opter pour la mensualisation doivent **contacter directement Véolia**, munis d'un RIB et après avoir accepté un mandat de prélèvement.

Des **permanences après l'envoi des factures** seront organisées dans les communes suivantes :

- **Beaune-la-Rolande** : les mercredis 18 et 25 juin et le mercredi 2 juillet de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h, au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **Le Malesherbois** : les vendredis 13 et 20 juin et le mercredi 2 juillet de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h à la maison de ville et des associations,
- **Puiseaux** : du lundi au mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 et du mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'agence Véolia, 5 rue du Fort à Puiseaux.

Lors de ces permanences, les abonnés pourront, selon les délais de paiement, régler leurs factures. Ils pourront également procéder à la mensualisation.

Règlement des factures

- Par prélèvement mensuel
- A échéance, par carte bleue via le site internet www.eau.veolia.fr ou en téléchargeant l'application mobile **VEOLIA ET MOI**
- Par chèque en joignant le TIP
- En espèces en vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Démarches en ligne

En cas de difficulté pour effectuer les démarches en ligne, les usagers sont invités à se rendre dans un espace **France Services**, où des agents peuvent les accompagner.